

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT MODIFICATIF AU N° 65-2024  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu l'arrêté municipal n°11-2011 du 18 janvier 2011 portant règlement général du marché hebdomadaire,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu les articles R417-10 et suivants du Code de la route relatifs au stationnement gênant, dangereux ou abusif,
- Vu le Code Pénal notamment l'article R610.5 relatif aux infractions,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'installation des commerçants et l'accueil du public,

**Considérant** que ce marché est situé en bordure d'une départementale (RD120) en agglomération,

ARRETEARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire se tenant le samedi matin de 06h00 à 13h30 sur le parking aménagé le long de la RD120 route du Chef-Lieu.

ARTICLE 2 : Interdiction et stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking mentionné à l'article 1, de 06h00 à 13h30.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du Code de la route.

Il sera identifié par un agent dûment assermenté et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L325-1 et suivants et R325-1 et suivants du Code de la route.

Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillinges.

Fait à Fillinges, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Richard THOMASSIER.



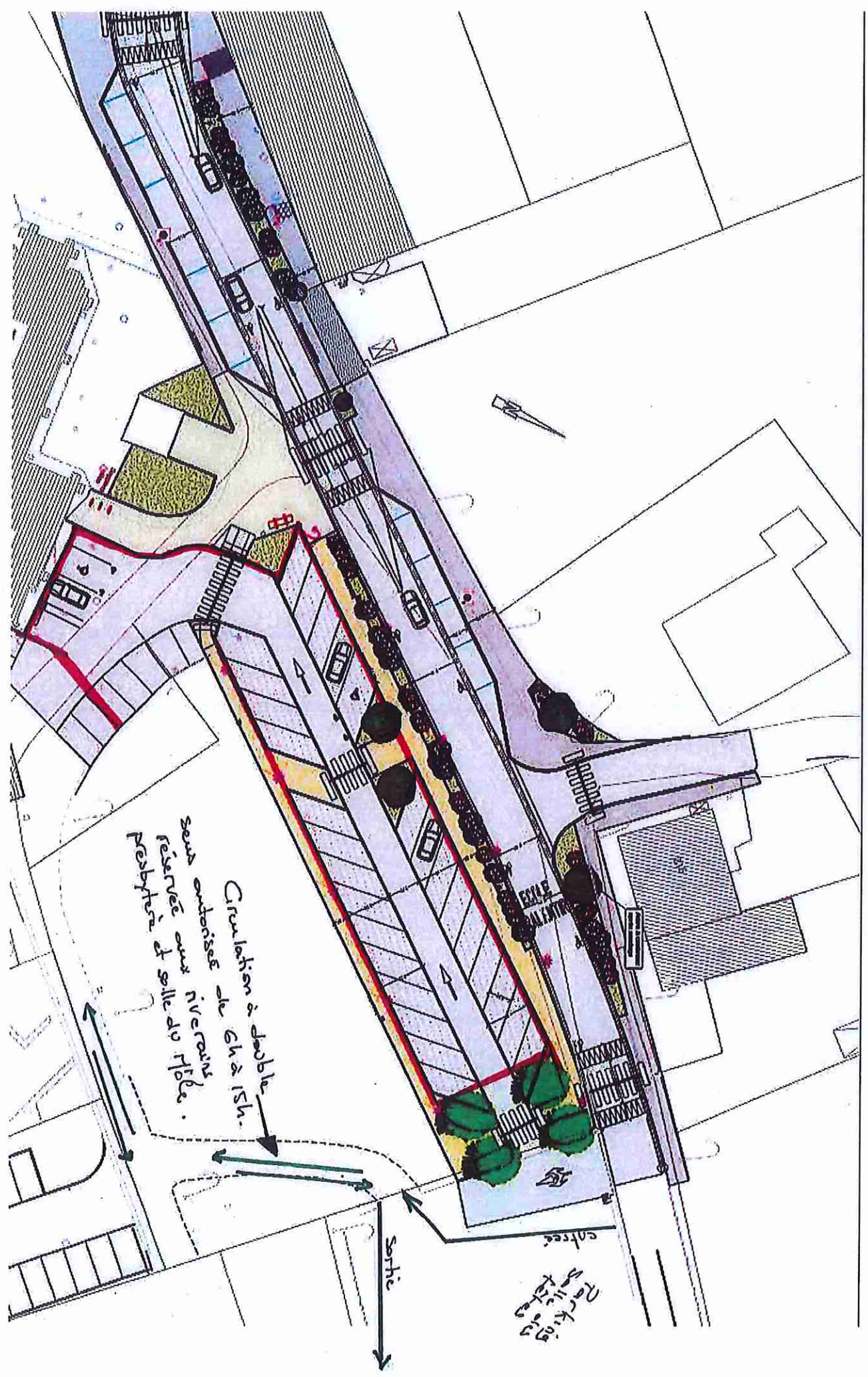
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

30 AVR. 2026

Mise en ligne le

30 AVR. 2026

voirie exposants marché



Circulation à double sens  
seuls autobus réservés aux riverains  
pédestres et salle de fêtes.

Parking  
salle de fêtes

sortie

Entrée

RUE  
BALMAY

